



REGLEMENT INTERIEUR



Le Swimming Club Boulonnais est une association sportive ayant pour objet l'enseignement et la pratique de la natation.

Le présent règlement va mentionner ses règles en fonction du simple bon sens et du savoir vivre en semble.

Chaque licencié par son admission s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

Article 1

Sont membres de l'association :

- * Les parents d'enfants pratiquant la natation sportive ou synchronisée en compétition pourront être membres du comité (une seule personne par famille peut être membre du comité).
- * Les membres d'honneurs : toute personne qui par sa position ou son activité a rendu des services à l'association.
- * Les membres fondateurs de l'association.

Article 2

* La demande d'inscription est acceptée dès réception de l'ensemble des pièces demandées et du montant de la cotisation dans la limite des places disponibles.

*** La personne n'ayant pas fourni ces documents se verra refuser l'accès au bassin.**

Article 3

* Le montant des cotisations est fixé par le comité directeur et tout licencié s'engage à la régler.

Article 4

Les créneaux horaires sont fixés pour la saison entière en accord avec la piscine.

Sauf accord du responsable sportif, il n'est pas possible d'en changer.

4/6 ans, ECOLE DE NATATION, ADOS 12/14 ans et 15/17 ans

Article 5

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors périodes scolaires et périodes de vidanges.

Article 6

Les parents doivent amener leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux et s'assurer que l'activité a bien lieu. Ils se chargent aussi de venir ou de les faire récupérer à la fin du cours.

Article 7

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation est obligatoire avant le début des cours.
- La présence au cours est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par certificat médical en cas de longue absence.

Article 8

La cotisation n'est pas remboursable en cas de désistement à l'exception des situations suivantes :

- * déménagement en cours de saison.
- * pour raison médicale à la date de réception du certificat médical, sous réserve d'incapacité de pratique jusqu'à la fin de la saison.

Article 9

Les enfants seront répartis en fonction de leur tranche d'âge et de leur niveau. Des tests seront effectués en début d'année.

Article 10

Les enfants de l'école de natation doivent respecter certaines règles :

- * Respecter les horaires de cours.
- * Respecter autrui : les éducateurs, les autres nageurs, les dirigeants et le personnel de l'établissement
- * Prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- * Ne pas apporter d'objets de valeur à la piscine.
- * Prendre sa douche avant de rentrer dans la piscine.
- * Ne pas rentrer dans l'eau sans la présence d'un éducateur du club.
- * Participer régulièrement aux cours.

Article 11

Les absences ne peuvent pas être compensées par la participation au cours lors d'un créneau différent de celui attribué en début de saison de même que le club ne peut être tenu responsable d'événements de fermeture indépendamment de sa volonté.

NATATION SPORTIVE et NATATION SYNCHRONISÉE

Article 12

Tout licencié devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation à l'inscription. La personne n'ayant pas fourni ce document se verra refuser l'accès au bassin.

Article 13

Les parents doivent amener leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux et s'assurer que l'activité a bien lieu. Ils se chargent aussi de venir ou de les faire récupérer à la fin du cours.

Article 14

- * Tout licencié s'engage à participer au minimum à trois compétitions dans l'année.
- * Il doit prévenir et justifier ses absences aux entraînements.
- * Il doit obligatoirement participer aux compétitions par équipe (interclubs).
- * Il doit effectuer les compétitions sous les couleurs du club : bonnet, tee-shirt et short.
- * En cas de forfait à une compétition, le nageur sportif doit justifier son absence par un certificat médical.
- * Il doit aussi prévenir l'éducateur 15 jours avant la compétition qu'il ne pourra pas y participer sauf cas exceptionnel.
- * Tout forfait non justifié sera à la charge du nageur.
- * Seul l'entraîneur a autorité pour l'engagement aux compétitions.
- * Tout licencié s'engage dans la mesure du possible à se rendre par ses propres moyens aux compétitions se déroulant dans le secteur ou de pratiquer le covoiturage.
- * L'entraîneur aura à charge d'organiser le déplacement et de communiquer aux nageurs et aux parents.

Article 15

Tout licencié s'engage à :

- * respecter les horaires d'entraînement, être ponctuel, y participer avec assiduité et efficacité.
- * Respecter le lieu dans lequel il évolue durant les entraînements, stages et compétitions.
- * Respecter autrui. (enfants et adultes)
- * Faire toujours preuve d'esprit sportif.
- * Respecter les décisions des juges et officiels lors des compétitions.

Article 16

Chaque licencié est responsable de ses affaires. Il est recommandé lors des compétitions et des entraînements de ne pas avoir d'objets de valeur.

Article 17

Toute personne n'ayant pas tenu ses engagements au cours de la saison ne sera pas admis à se réinscrire la saison suivante.